

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2024-063

Mis en ligne le 27 septembre 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

- N°: AT2024_486 : Emménagement, 10/12 rue du Bellanger
- N°: AT2024_487 : Branchement eau potable et assainissement, rue des Zigs-Zags
- N°: AT2024_488 : Raccordement eau potable et assainissement, rue des Moutons
- N°: AT2024_489 : Réparation sur le réseau télécom, route de Doudeville
- N°: AT2024_497 : Déménagement, 16 bis rue Lormier
- N°: AT2024_498 : Raccordement électrique, 15 rue Jean François
- N°: AT2024_499 : Emménagement, 5 rue du Docteur Roux
- N°: AT2024_504 : Réalisation d'une dalle béton, rue Gustave Flaubert
- N°: AT2024_506 : Travaux d'extension, 61 rue du Calvaire
- N°: AT2024_507 : Déménagement, 34 rue du Calvaire
- N°: AT2024_508 : Raccordement électrique, rue Jean François
- N°: AT2024_509 : Branchement télécom, rue des Prés
- N°: AT2024_510 : Déménagement, 2 rue Thiers
- N°: AT2024_513 : Extension de réseau, 59 rue de la République
- N°: AT2024_514 : Ouverture d'une chambre telecom, 1 route de Doudeville
- N°: AT2024_515 : Construction de 34 logements, rue Bellemare
- N°: AT2024_521 : Branchement électrique, 4 rue du Fort Rouge
- N°: AT2024_522 : Livraison de matériel, 6 rue de l'Union
- N°: AT2024_523 : Travaux sur la cheminée, 14 rue Pasteur
- N°: AT2024_525 : Réfection toiture, 12 rue des Chouquettes
- N°: AT2024_529 : Déménagement, 22 rue Ferdinand Lechevallier
- N°: AT2024_532 : Construction de 34 logements, rue Bellemare

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_486

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Emménagement, 10/12 rue du Bellanger

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, **aux n°10/12 de la rue Bellanger**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **de chaque côté du n°4 de la rue Bellanger, le SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 août 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 30/08/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_487

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Branchement eau potable et assainissement, rue des Zigs-Zags

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, **rue des Zigs-Zags**, réalisés par le **SMEACC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue des Zigs-Zags, à compter du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée, par feux tricolores, pendant les travaux, **rue des Zigs-Zags, à compter du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par le SMEACC.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 août 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 30/08/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_488

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Raccordement eau potable et assainissement, rue des Moutons

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable et d'assainissement, **rue des Moutons**, réalisés par le **SMEACC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue des Moutons à partir du n°9 et ce jusqu'au carrefour avec la rue Traversière, à compter du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 août 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 30/08/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_489

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Réparation sur le réseau télécom, route de Doudeville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau télécom, **route de Doudeville**, réalisés par la Société **ORANGE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du VENDREDI 30 AOÛT 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **route de Doudeville, à compter du VENDREDI 30 AOÛT 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société ORANGE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 août 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 30/08/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_497

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 16 bis rue Lormier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°16 bis de la rue Lormier**, réalisées par la Société **ADN ROUEN**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera autorisé **au droit du n°16 bis rue Lormier, le LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024, le temps du déménagement.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société ADN ROUEN.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 2 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 02/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_498

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Raccordement électrique, 15 rue Jean François

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement électrique, **au n°15 de la rue Jean François**, réalisés par la Société **TRP NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **rue Jean François du n°15 jusqu'au carrefour de la rue du Champ de Courses, à compter du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société TRP NORMANDIE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 2 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 02/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_499

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : emménagement, 5 rue du Docteur Roux

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°5 de la rue du Docteur Roux**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacement, **au droit du n°5 de la rue du Docteur Roux, le SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 4 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_504

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Réalisation d'une dalle béton, rue Gustave Flaubert

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que la réalisation d'une dalle béton, **rue Gustave Flaubert**, réalisée par l'entreprise **SIGNAUX GIROD**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **6** emplacements, au droit des travaux, **rue Gustave Flaubert**, pendant la durée du chantier, **à compter du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_506

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Travaux d'extension, 61 rue du Calvaire

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'extension, **au n°61 de la rue du Calvaire**, réalisés par l'entreprise **SAS RECHER Fils**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **face au n°61 de la rue du Calvaire, à compter du JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_507

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 34 rue du Calvaire

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°34 rue du Calvaire**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'au MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **au droit du n°34 rue du Calvaire, à compter du SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'au MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_508

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Raccordement électrique, rue Jean François

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement électrique, **rue Jean François**, réalisés par l'entreprise **TRP NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue Jean François, à compter du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules, sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue Jean François, à compter du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - La circulation des poids lourds sera interdite, **rue Jean François, à compter du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par l'entreprise TRP NORMANDIE.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_509

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Branchement télécom, rue des Prés

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de branchement télécom, **rue des Prés**, réalisés par l'entreprise **AIMS TÉLÉCOM**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'au 27 septembre 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue des Prés**, pendant les travaux sauf pour les Services et les riverains, **à compter du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'au 27 septembre 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise AIMS TÉLÉCOM.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_510

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 2 rue Thiers

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°2 de la rue Thiers**, réalisées par les **DÉMÉNAGEMENTS TOURNIÉ**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera autorisé **au droit du n°2 de la rue THIERS, le VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, le temps du déménagement de 9h00 à 15h30.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_513

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Extension de réseau, 59 rue de la République

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'extension de réseau, **au n°59 de la rue de la République**, réalisés par l'entreprise **TRP NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du JEUDI 10 OCTOBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **face au n°53 jusqu'au n°59 de la rue de la République, à compter du JEUDI 10 OCTOBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024.**

Article 2. - La circulation des véhicules, sera réduite et gérée par alternat, au droit des travaux, pendant la durée du chantier, **rue de la République, à compter du JEUDI 10 OCTOBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par l'entreprise TRP NORMANDIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfugiens citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_514

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Ouverture d'une chambre telecom, 1 route de Doudeville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'ouverture d'une chambre télécom, **au n°1 de la route de Doudeville**, réalisés par la Société **ORANGE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 27 septembre 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera perturbée et gérée par alternat manuel, **route de Doudeville**, pendant et au droit des travaux, **à compter du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 27 septembre 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société ORANGE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_515

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Construction de 34 logements, rue Bellemare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que la livraison d'une grue de chantier pour la construction de 34 logements collectifs, **rue Bellemare**, réalisée par l'entreprise **SYMA**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **rue Bellemare, le VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, de 6h00 à 20h00**.

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **de chaque côté du n°5 au n°7 de la rue des Chouquettes, le VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, de 6h00 à 20h00**.

Article 3. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Bellemare, le VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, de 6h00 à 20h00**.

Article 4. - La circulation des véhicules sera interdite, **à partir du n°5 de la rue des Chouquettes jusqu'au carrefour avec la rue de République, le VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, de 6h00 à 20h00**.

Article 5. - Une déviation pour les véhicules sera mise en place **de la rue des Chouquettes vers la rue Haemers puis vers la rue Hédelin, le VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, de 6h00 à 20h00**.

Article 6. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise SYMA**.

Article 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 8. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfuges citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_521

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Branchement électrique, 4 rue du Fort Rouge

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de branchement électrique, **au n°4 de la rue du Fort Rouge**, réalisés par l'entreprise **GAGNERAUD**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 14 OCTOBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera réduite et gérée par alternat, au droit des travaux, pendant la durée du chantier, **rue du Fort Rouge, à compter du LUNDI 14 OCTOBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise GAGNERAUD.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_522

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Livraison de matériel, 6 rue de l'Union

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que la livraison de matériel, **au n°6 de la rue de l'Union**, réalisée par **CASTORAMA**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MERCREDI 2 OCTOBRE 2024**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **au droit du n°6 de la rue de l'Union, le MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 de 13h00 à 19h00**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_523

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Travaux sur la cheminée, 14 rue Pasteur

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de tubage sur la cheminée, **au n°14 rue Pasteur**, réalisés par l'entreprise **Cédric HOUX**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le JEUDI 3 OCTOBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **au droit du n°14 de la rue Edmond Labbé, le JEUDI 3 OCTOBRE 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_525

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Réfection toiture, 12 rue des Chouquettes

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réfection de toiture, **au n°12 de la rue des Chouquettes**, réalisés par l'entreprise **Alain HUE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 11 OCTOBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **au droit du n°12 de la rue des Chouquettes, à compter du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 11 OCTOBRE 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_529

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 22 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°22 de la rue Ferdinand Lechevallier**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 et ce jusqu'au DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 1 emplacement, **au droit du n°22 de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 et ce jusqu'au DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_532

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Construction de 34 logements, rue Bellemare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que la livraison d'une grue de chantier pour la construction de 34 logements collectifs, **rue Bellemare**, réalisée par l'entreprise **SYMA**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le JEUDI 3 OCTOBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AT2024_515 du 17/09/2024.

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **rue Bellemare, le JEUDI 3 OCTOBRE 2024, de 6h00 à 20h00.**

Article 3. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **de chaque côté du n°5 au n°7 de la rue des Chouquettes, le JEUDI 3 OCTOBRE 2024, de 6h00 à 20h00.**

Article 4. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Bellemare, le JEUDI 3 OCTOBRE 2024, de 6h00 à 20h00.**

Article 5. - La circulation des véhicules sera interdite, **à partir du n°5 de la rue des Chouquettes jusqu'au carrefour avec la rue de République, le JEUDI 3 OCTOBRE 2024, de 6h00 à 20h00.**

Article 6. - Une déviation pour les véhicules sera mise en place **de la rue des Chouquettes vers la rue Haemers puis vers la rue Hédelin, le JEUDI 3 OCTOBRE 2024, de 6h00 à 20h00.**

Article 7. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise SYMA.**

Article 8. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 9. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.